

-----  
CABINET  
-----

Arrêté n° 15 955 MFBPP - CAB.  
Portant agrément de monsieur **Armel Fridelin MBOULOUKOUÉ**, en qualité de  
directeur général adjoint de la Société Générale Congo

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire  
de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation  
bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment les Titres III et IV  
de son annexe.

Vu le décret n° 2010/34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère  
des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux  
ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n° 0467/MFBPP/CAB du 1<sup>er</sup> octobre 2011 par  
laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la  
République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale  
pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur **Armel  
Fridelin MBOULOUKOUÉ**, en qualité de directeur général adjoint de la Société  
Générale Congo, conformément aux articles 18 et 21 de l'annexe à la convention  
du 17 janvier 1992;

Vu la décision COBAC D-2011/150 du 25 octobre 2011 portant avis  
conforme pour l'agrément de monsieur **Armel Fridelin MBOULOUKOUÉ**, en  
qualité de directeur général adjoint de la Société Générale Congo.

ARRETE :

Article premier : Monsieur Armel Fridelin MBOULOUKOUÉ est agréé en qualité de directeur général adjoint de la Société Générale Congo, en sigle SGC.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2011



*Gilbert Ondongo*  
Gilbert ONDONGO./-